

Il nous faut un régime national d'assistance judiciaire pour les criminels. Il faudrait subventionner l'assistance judiciaire provinciale et l'intégrer à un régime national comme l'assurance frais médicaux. Il est honteux de voir des personnes qui font l'objet de graves accusations chercher à se défendre seules. Cette responsabilité nous incombe. Nous donnons à l'accusé le droit de se défendre sans réserve lorsqu'il est représenté par un avocat. L'accusé demande alors où est son avocat mais il n'en a pas. Nous fournissons le juge, les témoins pour le compte de la police et même, dans les causes fédérales, nous fournissons aussi le ministère public mais nous ne donnons pas d'avocat à l'accusé.

Au comité de la justice l'année dernière, nous avons été obligés de n'étudier que la teneur du bill omnibus. A maintes reprises, on a signalé au ministre de la Justice (M. Turner) qu'il faudrait modifier d'autres articles du Code criminel, dont le texte est ignoble. On nous a dit que cela se ferait la session prochaine sous forme d'un mini-bill. Or, il n'en est pas question dans le discours du trône. A mon avis, la Chambre devrait en être saisie maintenant parce que ces questions ont été signalées au ministère de la Justice qui en est convenu dans certains cas.

Nous devons réformer nos lois concernant les criminels déments. Nous les traitons comme des cochons. Nous les mettons au secret et nous souhaitons nous débarrasser en quelque sorte de toute cette affaire, car ce n'est pas un problème humain. Il nous faut des réformes. Il nous faut des recherches approfondies sur le comportement criminel des psychopathes. Il nous faut des recherches sur le comportement sexuel des psychopathes. Quelle en est la cause et que peut-on faire pour le prévenir? Nous devons trouver le moyen d'éviter les terreurs que provoque ce type particulier d'activité criminelle.

Je m'étonne qu'après le viol de Montréal nous n'envisagions pas de modifier nos lois concernant les émeutes et les troubles, assez archaïques à bien y penser. Je m'étonne que nous n'élargissions pas la portée de l'article 70 du Code criminel pour obliger les policiers ayant une responsabilité, de l'assumer ou de quitter la police. Je m'étonne que nous n'ayons pas élargi cet article afin de prévenir les émeutes et les désordres civils. Nos juges ne sont pas bien payés. Le gouvernement est mesquin à l'égard des juges. Ils ne sont pas bien payés si l'on compare leurs gains avec ceux des hommes qui ont une expérience semblable dans la profession juridique.

Nous devrions abolir le châtement corporel. Pourquoi ne répondons-nous pas à ces défis. Pourquoi n'en faisons-nous pas au moins l'objet d'un débat? En tous cas, nous devons abolir les châtements corporels. On soumet

depuis des années au Parlement des projets de loi prévoyant l'abolition de ce procédé préhistorique qui n'est jamais utile en temps opportun. Voilà seulement quelques-uns des domaines de la législation criminelle qu'on devrait traiter. Comme le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) voulait le faire, je pourrais continuer toute la journée.

Je suis fier des déclarations contenues dans le discours du trône mais j'éprouve également un certain sentiment de malaise en songeant à ce qu'il passe sous silence alors qu'il devrait en parler. Si nous prétendons être des réformateurs, nous devons nous intéresser à ce qui tient les choses ensemble, et aux rouages défectueux de la machine. Une des choses qui clochent, à mon avis, c'est notre incapacité d'examiner à fond les rouages de notre institution, grâce auxquels on pourrait effectuer rapidement des changements et qui nous permettraient d'agir sur le public et de réagir à ses exigences dans des délais raisonnables au lieu d'attendre des années. Nous sommes, je crois, paralysés par la tradition et la peur d'agir: une tradition vide de sens dans le Canada moderne et une peur devant l'action qui témoigne d'un manque d'intérêt pour nos destinées nationales.

Certains articles de notre Règlement sont surannés. L'article 28 stipule que tout député qui désire obtenir la parole doit se lever de sa place, la tête découverte. Il y a des années que nous ne portons plus de chapeau à la Chambre des communes. Ce n'est là qu'un exemple insignifiant des nombreux détails archaïques de ce Règlement. Certaines des traditions de la Chambre semblent sortir tout droit des pages de *l'Île au trésor*.

Nous n'aurions jamais dû abolir le comité constitué au cours de la dernière session et chargé d'examiner les changements à apporter au Règlement de la Chambre. Ce devrait être un comité permanent, afin d'assurer la révision constante de ce Règlement. Il pourrait sans doute examiner certains des problèmes de la Chambre.

Au Canada, aujourd'hui, l'un des plus grands obstacles au changement est la bureaucratie incroyable de la fonction publique. Celle-ci, prise dans son ensemble, à quelques exceptions notables, n'a pas eu une seule idée originale depuis la Confédération, qu'on doit d'ailleurs à un Anglais. Chose étrange, ces fonctionnaires ne sont jamais congédiés. La chose la plus rare qui soit dans la fonction publique canadienne c'est un congédiement. C'est une chose qui n'y arrive tout simplement pas. Ces fonctionnaires sont soit promus, soit mutés soit envoyés dans quelque station de recherche où on ne les revoit plus jamais, mais ils continuent de recevoir leurs salaires. Certains d'entre eux font réellement preuve de génie dans l'art d'alléguer des